



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME

PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRETE  
N° 08/00984

**ARRETE**

PORTANT CREATION ET COMPOSITION DU COMITE DE PILOTAGE  
DU SITE NATURA 2000 FR 8301048  
PUYS DE PILEYRE ET TURLURON

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE  
PREFET DU PUY-DE-DOME  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU la Directive 92/43 (CEE) du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et la flore sauvages ;

VU la décision de la Commission Européenne en date du 7 décembre 2004, d'arrêter la liste des sites d'importance communautaire ;

VU le code de l'Environnement et notamment ses articles L 414-2, R 414-8, R 414-8-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 décembre 1999 relatif à la création et à la composition du comité de pilotage local du site NATURA 2000 n° 37 : Puy de Pileyre et Turluron ;

VU les propositions de M. le Directeur Régional de l'Environnement Auvergne et de M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme ;

**SUR PROPOSITION** de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'arrêté préfectoral susvisé du 8 décembre 1999 est abrogé.

**ARTICLE 2** : Il est créé un Comité de Pilotage pour le site NATURA 2000 FR 8301048 Puy de Pileyre et Turluron.

**ARTICLE 3** : Sa composition est fixée ainsi qu'il suit :

**Représentants de l'Etat et de ses établissements publics :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur Régional de l'Environnement,  
Le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme,  
Le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière,  
Le Délégué Régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage,

**Ou leurs représentants.**

.../...

**Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :**

Le Président du Conseil Régional d'Auvergne,  
Le Président du Conseil Général du Puy-de-Dôme,  
Le Président du syndicat mixte du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez,  
Le Président de la communauté de communes : Billom Saint-Dier,  
Le Président de la communauté de communes : Mur es Allier,  
Le Président de la communauté de communes : Vallée du Jauron,

Le Maire de la commune de BILLOM,  
Le Maire de la commune de CHAURIAT,  
Le Maire de la commune de VERTAIZON,

**Ou leurs représentants.**

**Représentants des propriétaires, exploitants, usagers et organismes socio-professionnels :**

Le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture du Puy-de-Dôme,  
Le Secrétaire Général de l'Inter consulaire des Chambres de Commerce et d'Industrie du Puy-de-Dôme,  
Le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président du syndicat des Sylviculteurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Syndicat de la Propriété Privée Rurale du Puy-de-Dôme,  
Le Président de la FDSEA-Confédération paysanne du Puy-de-Dôme,  
Le Président de l'Union Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles du Puy-de-Dôme,  
Le Président des Jeunes Agriculteurs du Puy-de-Dôme,  
Le Président du Kick Club de Vertaizon,

**Ou leurs représentants.**

**Personnes qualifiées pour la protection de la nature :**

Le Président de la Fédération Départementale pour l'Environnement et la Nature du Puy-de-Dôme,  
Le Président de Puy-de-Dôme Nature Environnement,  
Le Président du Conservatoire des Espaces et Paysages d'Auvergne,

**Ou leurs représentants.**

**ARTICLE 4** : La présidence du Comité de Pilotage est assurée par M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ou son représentant, mais pourra, en application de l'article L 414-2-III du code de l'environnement, être transférée au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**ARTICLE 5** : Le secrétariat est assuré par la Direction Régionale et Départementale de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme, mais pourra être transféré au représentant des collectivités territoriales et de leurs groupements désigné.

**ARTICLE 6** : M. Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, M. le Directeur Régional de l'Environnement, M. le Directeur Régional et Départemental de l'Agriculture et de la Forêt du Puy-de-Dôme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme et dont une copie sera adressée à chaque membre du comité de pilotage.

**Fait à CLERMONT-FERRAND, le 18 mars 2008**

**LE PREFET,**  
**P/Le Préfet et par délégation,**  
**LE SECRETAIRE GENERAL,**  
**Signé Jean-Pierre CAZENAVE-LACROUTS**